

**ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE  
PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

**DOSSIER N° DP 025532 23 C0002**

Demande déposée le : 11/01/2023 complétée le :  
Date d'affichage en Mairie : 17/01/2023  
Par : **CHAROLLE Bernard**  
Autre demandeur : **CHAROLLE Marie-Odile**  
Demeurant : **16 rue de Roumotte 25660 Saône**  
Sur un terrain sis : **16 rue de Roumotte 25660 Saône**  
Référence(s) cadastrale(s) : **AA82 (680 m²)**  
Pour : **Travaux d'isolation extérieure, finition pose d'enduit**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Publié le 30/01/2023  
ID : 025-212505325-20230126-DP02553223C0002-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- L'isolation par l'extérieur (épaisseur 100 mm) par polystyrène expansé ;
- Finition : pose d'enduit RAL CRF033 Brique de Toulouse CROMOLOGY se rapprochant de la teinte Brique rosée R70 du PLU ;

Considérant que le projet que :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 26/01/2023,

Le Maire,  
Benoit VUILLEM N.

